

M. Manuel Fraga Iribarne

Un cyclone pour la « réforme »

Il a toujours été le premier en tout, toute sa vie. A l'école, dans son village de Galice, où il stupéfiait ses camarades par sa mémoire prodigieuse ; à l'université, où il a remporté tous les concours haut la main. Il n'a que cinquante-trois ans. Mais, déjà ministre de l'information et du tourisme de 1962 à 1969, il a laissé le souvenir d'un dirigeant exigeant, autoritaire, efficace, minutieux, d'un bourreau de travail, imposant des horaires, des méthodes et, jusqu'à un certain style de la fonction publique aux milliers d'employés de son ministère, qu'il dirigeait comme un général conduit une bataille, avec la conviction de remplir une mission qui ne souffre pas la moindre faiblesse.

Manuel Fraga Iribarne exige beaucoup des autres, mais il donne aussi beaucoup de lui-même. Il semble ignorer la fatigue et, quoi qu'il fasse, il le fait avec conviction et souci de la perfection. Professeur d'université, spécialiste de la théorie de l'Etat et de droit constitutionnel, associé à la première réforme universitaire mise en route par Joaquim Ruiz Gimenez alors ministre, jusqu'en 1956 ministre lui-même, auteur de nombreux ouvrages écrits dans une langue claire, lisant et annotant personnellement chaque jour plusieurs journaux étrangers, directeur de société, animateur de clubs politiques, ambassadeur en Grande-Bretagne de 1973 à ces dernières semaines : il a toujours donné l'impression d'une machine bien rodée et que rien ne saurait dérégler.

Massif, peu porté sur l'élégance et les mondanités, ne se souciant pas de plaire, la parole brève et sèche, capable d'être tranchant mais sachant aussi écouter, s'intéressant à tout, parlant plusieurs langues et pensant à trois thèmes à la fois : Manuel Fraga ne peut pas laisser indifférent. Respecté, admiré, aimé par ses collaborateurs, détesté par ses ennemis, il est en tout cas l'un des très rares anciens ministres de Franco à avoir franchi la barrière de l'anonymat et à être connu dans toute l'Espagne.

On l'a vu pendant sept ans, et presque chaque jour à la télévision qu'il a le premier utilisée de façon moderne au service du gouvernement. Il a parcouru toutes les provinces, les moindres villages de Castille ou d'Andalousie. Son dernier déplacement, la semaine dernière en Catalogne, n'a pas fait exception à la règle : entretiens avec les autorités, les notables, les intellectuels, les gens d'Eglise, les milieux d'affaires, les journalistes et dîner-débat avec un groupe d'ouvriers de la banlieue. « Le cyclone Fraga est passé à Barcelone... », ont titré les quotidiens de la cité comtale.

D'où lui viennent cette rage de travail, cette fureur de convaincre, cette volonté de puissance ? Manuel Fraga est né le 23 novembre 1922 à Villalba, en Galice, dans une famille pauvre. Avant d'aller épouser une Française à Cuba, son père avait trimé dans les champs de Castille comme ouvrier saisonnier. Malgré une carrière brillante et déjà bien remplie, le nouvel homme fort du premier gouvernement de Juan Carlos a gardé, volontairement ou non, quelque chose de cette enfance difficile.

Il se définit aujourd'hui comme un centriste, un réformiste, partisan d'une évolution démocratique, mais ses colères, ses engagements, sont toujours excessifs. Galicien comme l'était Franco, comme le libéral Pio

Cabanillas ou le socialiste Raul Morodo, il n'a pas la prudence et la réserve habituelles aux hommes de cette province pauvre, mélancolique, qui est un peu la Bretagne de l'Espagne.

Son passage dans le grand immeuble sévère de l'avenue du Généralissime a laissé des traces spectaculaires. Il a largement contribué à l'explosion du tourisme de masse en Espagne, source de devises indispensables au développement économique des années 60. Surtout il est le parrain de la loi de presse de mars 1966. C'est lui qui a supprimé la censure préalable existant jusqu'alors et laissé les journaux libres de publier ce qui leur plaisait, à condition de respecter l'article 2, il est vrai, redoutable par son ambiguïté, de l'ancienne loi (1). Les incidents avec les journaux espagnols ou étrangers, les saisies, les expulsions n'ont pas manqué pendant les sept années très animées du ministère Fraga. Mais c'est un fait aussi que son initiative a donné le signal d'un dégel décisif dans l'édition et la presse, dont les résultats aujourd'hui sont évidents et très positifs malgré une répression qui s'est poursuivie en dents de scie.

Le scandale de l'entreprise Matesa, dans laquelle plusieurs ministres, dont certains liés à l'Opus Dei, étaient impliqués, et dont les journaux avaient pu, grâce au ministre, parler librement, provoquait sa disgrâce en octobre 1969.

Dès 1970, il prend des distances avec le régime, donnant sa démission de conseiller national du mouvement. Il dénonce « ceux qui se servent du pouvoir ». Il accepte un poste d'ambassadeur en Grande-Bretagne où il a déployé là aussi, une activité débordante.

C'est à Londres qu'il a préparé avec minutie son retour au premier plan. Un moment il envisage de se lancer dans le jeu truqué des « associations politiques » toléré par le régime, mais il y renonce vite. Il crée, en revanche, FEDISA (Fédération des études indépendantes S.A.), société anonyme inscrite au registre du commerce, en réalité « club politique » où tous les partisans d'une évolution démocratique du régime se retrouvent et s'organisent pour la succession de Franco.

Son mot-clé aujourd'hui, c'est la réforme. Il a longuement développé ce thème dans une série d'articles publiés en octobre 1975 par le journal A.B.C. et réunis depuis en ouvrage. Séparation de l'Eglise et de l'Etat, abrogation du concordat, modernisation de l'armée, réforme universitaire, nouvelles relations sociales, prise en considération sérieuse du régionalisme.

Politiquement, il est pour une ouverture réelle débouchant, d'ici à deux ans, sur un régime démocratique. « Mais il n'est pas possible aujourd'hui, dit-il, de légaliser le parti communiste. Vous imaginez Santiago Carrillo à la télévision espagnole demain... ! ». — M. N.

(1) Cet article 2 de la loi du 2 avril 1938 était maintenu dans la nouvelle loi du 18 mars 1966. Il marquait les limitations d'ordre général à la liberté d'expression : respect de la morale et de la vérité, de l'ordre constitutionnel en vigueur, des exigences de la défense nationale, de la sécurité de l'Etat, du maintien de l'ordre public intérieur, et de la paix extérieure : réserves dues à l'action du gouvernement, à l'indépendance des tribunaux dans l'application des lois et à la sauvegarde de la vie privée et de l'honneur des particuliers.